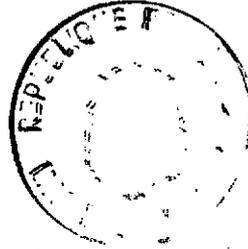


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLESEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - Mme BERNARD - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Année 2007 - Soutien financier de la Ville à une athlète dijonnaise - Contrat de partenariat

Monsieur Marchand, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Membre de la section « escrime » de l'ASPTT Dijon, Mlle Marion Stoltz a remporté cette année le titre de championne de France cadette de sabre et la médaille de bronze par équipes aux championnats d'Europe cadettes. Elle a pour objectifs de se maintenir au plus haut niveau national et de poursuivre sa progression au sein de la hiérarchie internationale de sa discipline sportive.

L'intéressée sollicite, dans le cadre d'un contrat de partenariat, le soutien financier de la Ville dont elle se propose de véhiculer le nom et l'image dans chacune des compétitions auxquelles elle participera en 2007.

Il est proposé de réserver une suite favorable à sa demande.

Par contre, le niveau sportif de MM. Thomas Coget et Bertrand Jourdheuil, sociétaires du Beach Sport Dijon, qui ont également sollicité une aide financière de la Ville, apparaît insuffisant pour leur permettre de prétendre à un partenariat avec celle-ci.

C'est pourquoi il est proposé de ne pas donner suite à leurs demandes, ni à celle formulée par M. Boladé Apithy, qui vient de rejoindre la section « escrime » de l'ASPTT Dijon après une année passée à Roubaix, et dont le dossier fera l'objet d'un nouvel examen en 2008 au regard des résultats qu'il aura obtenus dans son nouveau club.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider de confier à Mlle Marion Stoltz, dans le cadre d'un contrat de partenariat d'un montant de 1.000 €, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;

2. approuver le projet de contrat à intervenir entre la Ville et le Président de l'ASPTT Dijon, annexé au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3. m'autoriser à signer le contrat définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4. dire que le montant de la participation financière sera prélevé sur les crédits du budget de l'exercice en cours ;

5. décider de ne pas donner suite aux demandes de contrats de partenariat formulées par MM. Thomas Coget, Bertrand Jourdheuil et Boladé Apithy.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 1/10/07

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2007



CONTRAT

Entre

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007,

d'une part,

Et

Monsieur le Président de l'ASPTT Dijon,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet du contrat

L'ASPTT Dijon reçoit mission d'assurer la promotion de la Ville de Dijon, à l'occasion des épreuves et manifestations nationales et internationales de sabre auxquelles sa sociétaire, Mlle Marion Stoltz, participera en 2007.

Le nom de Dijon, son logo, devront figurer sur les différents supports utilisés, afin que l'image de la Ville soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, Mlle Stoltz ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Celle-ci se réserve le droit de disposer de l'identité, de l'image sportive et médiatique de Mlle Stoltz et pourra compter sur sa présence à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.

Article 2 - Durée

Le contrat est établi pour l'année 2007 et expirera le 31 décembre 2007.

Article 3 - Participation financière

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, et pour lui permettre de la conduire à son terme, l'ASPTT Dijon recevra la somme forfaitaire de 1.000 € TTC.

Elle sera versée après signature de ce contrat par le Président de l'ASPTT Dijon et sur présentation d'une facture établie au nom de la Ville de Dijon.

Dans un délai d'un mois après expiration du contrat, M. le Président de l'ASPTT Dijon s'engage à remettre en mairie :

- un compte-rendu écrit attestant de l'action de Mlle Stoltz pour assurer la promotion de Dijon, de son nom et de sa renommée,

- les documents et justificatifs attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de
Dijon.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit :

- si l'ASPTT Dijon et Mlle Marion Stoltz n'en respectent pas les clauses,
- dans la mesure où Mlle Stoltz renoncerait à son projet ou abandonnerait la compétition pour quelque cause que ce soit.

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon serait aussitôt remboursée par l'ASPTT
Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'ASPTT Dijon,

Denis Borgeot

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
à la Jeunesse et aux Sports,

Gérard Dupire